

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PASINI

site inspecté : HYÈRES

Date de l'inspection: 21/12/2018

Constat de l'Inspecteur :

CONCERNANT LA LIMITATION DES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES, LA ZONE D'EXTENSION N'EST PAS ENTIÈREMENT COUVERTE D'ASPERSEURS DE MANIÈRE EFFICACE :

LES ÉMISSIONS ET ENVOLS DE POUSSIÈRES DANS CETTE ZONE, PROCHE DES HABITATIONS, DOIVENT ÊTRE ÉVITÉS, DE MÊME QUE SUR L'ENSEMBLE DU SITE.

Écart aux dispositions de : Articles 6.4 des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 30/06/1997 relatifs aux rubriques 2515 et 2517

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines, après la visite d'inspection

Exploitant : PASSE

Site inspecté : HYÈRES

Date de l'inspection: 21/12/2018

Constat de l'inspecteur :

CONCERNANT LA LIMITATION DES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES, LA ZONE D'EXTENSION N'EST PAS ENTièrement COUVERTE D'ASPERSEURS DE MANIÈRE EFFICACE :

LES ÉMISSIONS ET ENVOIS DE POUSSIÈRES DANS CETTE ZONE, PROCHE DES HABITATIONS, DOIVENT ÊTRE ÉVITÉS, DE MÊME QUE SUR L'ENSEMBLE DU SITE.

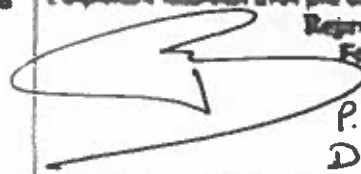
Écart aux dispositions de : Article 6.4 des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 30/04/1997 relatifs aux rubriques 2515 et 2517

En cas d'opposition, le site des écarts établis à l'issue de la visite d'inspection pourra être complété ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

P. BREGARD
Dir. Environnement

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Comme vous avez pu le constater lors de votre inspection, le réseau d'eau nécessaire à l'aspersion (pour lutter contre les poussières) du nouveau terrain est déjà en place.

Nous avons déjà tiré 2 lignes d'eau tout le long des délimitations NORD et SUD du terrain. Seule la ligne Nord est actuellement équipée d'asperseurs, car sur la partie SUD se trouve une haute et épaisse « cloison » végétale naturelle empêchant tout passage de poussières.

Cette mesure n'étant à priori pas suffisante, nous allons donc équiper, également, cette ligne (côté SUD) d'asperseurs.

Délai : 2 mois maximum.

Sachez, par ailleurs, que nous avons acquis (le 13/08/2018) une unité mobile de brumisation que nous déplaçons et utilisons sur tous nos sites en cas de besoin. Lors de votre visite, les conditions ne nécessitaient pas l'utilisation de cet outil, ce qui explique qu'il n'était pas là ce jour.

Il s'agit d'un « BRUMISATEUR MOBILE KEESSTRACK ANTI-POUSSIÈRES TYPE W4 » voir Annexe.

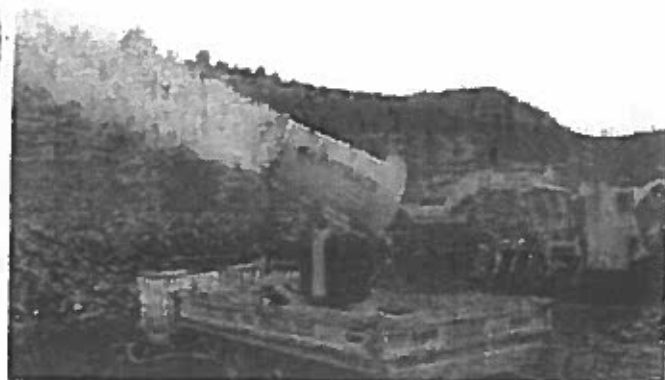
Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêt complémentaire	Oui	Non
Commentaires :		

L'inspection le

 Fiche scellée (c)

Keestrack Dust Suppression Cannon



- Air flow 32.000 m³/hour
- Throw 40 to 45 meter
- Oscillation 15° to 360°
- Adjustable vertical angle -10° to 55°
- Waterflow 60 l/minute - 20 bar
- Integrated filter system
- Stainless steel ring with 30 nozzles with quick coupling
- Low noise fan
- Water cut off valve and pressure switch safety devices as a standard



Applications

- Dust suppression



Transport Dimensions	1550 x 1600 x 2250 mm L x W x H
Weight	450 kg
Air flow	32.000 m ³ / hour
Throw	40 to 45 meter
Water flow	60 l/minute

Keestrack cannot be held liable for incorrect information

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PASINI

site inspecté : HYÈRES

Date de l'inspection: 21/12/2018

INSPECTION

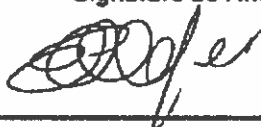
Constat de l'Inspecteur :

L'EXTENSION DU SITE, CONSTITUANT UNE MODIFICATION NOTABLE DE L'INSTALLATION, DOIT ÊTRE PORTÉE À LA CONNAISSANCE DU PRÉFET.

Écart aux dispositions de : Articles 1.2 des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 30/06/1997 relatifs aux rubriques 2515 et 2517

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PABBU

Site inspecté : HYERES

Date de l'inspection: 21/12/2018

INSPECTION


Constat de l'inspecteur :

L'EXTENSION DU SITE, CONSTITUANT UNE MODIFICATION NOTABLE DE L'INSTALLATION, SOIT 31% PORTÉE À LA CONNAISSANCE DU PRÉFET.

Écart aux dispositions de : Articles 1.2 des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 30/06/1997 relatifs aux rubriques 2516 et 2517

En cas d'avis, le site des écarts établis à l'issue de la visite d'inspection pour les compléter ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



P. BREGÉARD -
Dir. Environnement.

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions correctives et correctives avec leurs délais d'application)

Comme évoqué par téléphone, ci-joint, copie du courrier envoyé ce jour en RAR à Monsieur Le Préfet du VAR.
Voir Annexe.

Suites aux écarts libellés d'être données

Essai levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'amende complémentaire	Oui	Non
Commentaires :		

L'inspection le

Fiche scellée le



COMMANDE N°: FT/130818/A

Votre facture devra impérativement faire référence à notre n° de commande ci-dessus

Site de : Dépôt de La Garde

SAS LVNTP
427 ZI St Maurice
04100 MANOSQUE

A LA FARLEDE le, 13/08/2018

A l'attention de : Fabrice ALESSI	Mail : eurimecatech.alessifabrice@sfr.fr
Emetteur : Frédéric TORT	Mail : ft@genex-sas.com
N°Mob. : 33(0)6 44 37 56 92	N° Tel : 33(0)4 94 14 88 72
N°Fax : 33(0)4 64 14 78 01	Nb page(s) : 1/1

Référence	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT	Quantité	Prix Total HT
	BRUMISATEUR MOBILE KEESTRACK	Unité		1	
	ANTI POUSSIERE Type W4				
	J2t2 40m				
	60l/min à 20 bar				
	Bouton coupure eau et pressostat inclus				
	Radio commande				
	Autres caractéristiques identiques à votre				
	devis N° 2018-08-002 du 8/08/2018				
	Transport et installation inclus				
	Délai livraison semaine 33				

PASINI S.A.S
421 av. du Baron D LARREY - BP 172
83088 TOULON CEDEX 09
Tel : 04 94 14 78 78 - Fax : 04 94 14 78 01
Site : www.pasini.fr

LE PRÉSIDENT
Frédéric TORT
Frédéric TORT

Accord fournisseur :

Date :/...../.....

Mr ou Mme :

Signature :

TOTAL COMMANDE HT	
TVA %	
TOTAL TTC	

SAI, 302 Agences et 44 pôles / DOCUMENTS COMMUNS / BONS DE COMMANDE / BON DE COMMANDE PASINI

Siège Social : 421 av, du Baron D LARREY - 83210 LA FARLEDE - Adresse Postale : BP 172 - 83088 TOULON CEDEX 09
Tel : 04 94 14 78 78- Fax : 04 94 14 78 01 - siege@pasini.fr - www.pasini.fr
SAS au Capital de 198 000 € - 310 998 109 RCS TOULON - SIRET 310 998 109 000 55 - APE 4673A - N°TVA FR 33 310 998 109

Préfecture du Var
Monsieur Le Préfet
Direction de la Coordination des
politiques publiques et de l'appui
Territorial
Bureau de l'environnement et du
développement durable
CS31209
83070 TOULON CEDEX

RAR 1 A 150 570 6872 9

LA FARLEDE, le 11 Janvier 2019

N/Réf. : 19014/PB/JK

Objet : Visite DREAL du 21/12/2018 – Site PASINI LA GARDE – Ecart 2

Monsieur Le Préfet,

Suite à la visite le 21 décembre dernier de Madame Estelle WAGNER, inspecteur de la DREAL, nous portons à votre connaissance notre dépôt situé zone industrielle Saint Martin. Rue Philémon Laugier à HYERES.

En effet, depuis le 1er mai 2018 nous exploitons la parcelle n° 95-section C1 de 3000m² situé lieu-dit « 1307 Route de Loubes », accolée à notre dépôt de 5580m² régulièrement déclaré en Préfecture sous les rubriques 2260, 2515, 2517, 2710, 2714, 2716 et 2791.

Par ailleurs, puisque la superficie déclarée en 2013 sous la rubrique 2517 était déjà de 9000m² et puisque aucune nouvelle activité n'est exercée sur cette parcelle, aucune modification de notre déclaration n'a été ou n'est à réaliser.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements et vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Environnement

Philippe BREGEARD

